

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 février 2013**

**POINT IX :**  
**Question relative aux ressources humaines : régime indemnitaire spécifique à certains emplois fonctionnels**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 17 pour, 6 abstentions, 2 contre: la délibération suivante: le conseil d'administration de l'Université de Bourgogne dans sa réunion du 18 Octobre 2011 a institué un régime indemnitaire spécifique à certains emplois fonctionnels (Directeur général des services et Agent comptable) ainsi que l'autorise l'article L954-2 du code de l'éducation.

Ce régime indemnitaire se substitue au dispositif utilisé jusqu'alors sur le fondement du décret 85-618 du 13 juin 1985, abrogé.

Il vise à compenser les variations entre les régimes indemnitaires dont bénéficiaient, avant leur nomination, les personnels nommés dans les fonctions de DGS ou d'Agent comptable.

Le montant de cette indemnité est négocié lors de l'entrée dans les fonctions, compte tenu de la situation antérieure de l'agent. Son plafond est actuellement fixé à 15 000€ bruts annuels.

La délibération de ce jour vise à porter le plafond de cette indemnité à 20 000 € bruts annuels.

Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 4 mars 2013

Extrait publié sur le site internet de l'établissement le : 4 mars 2013